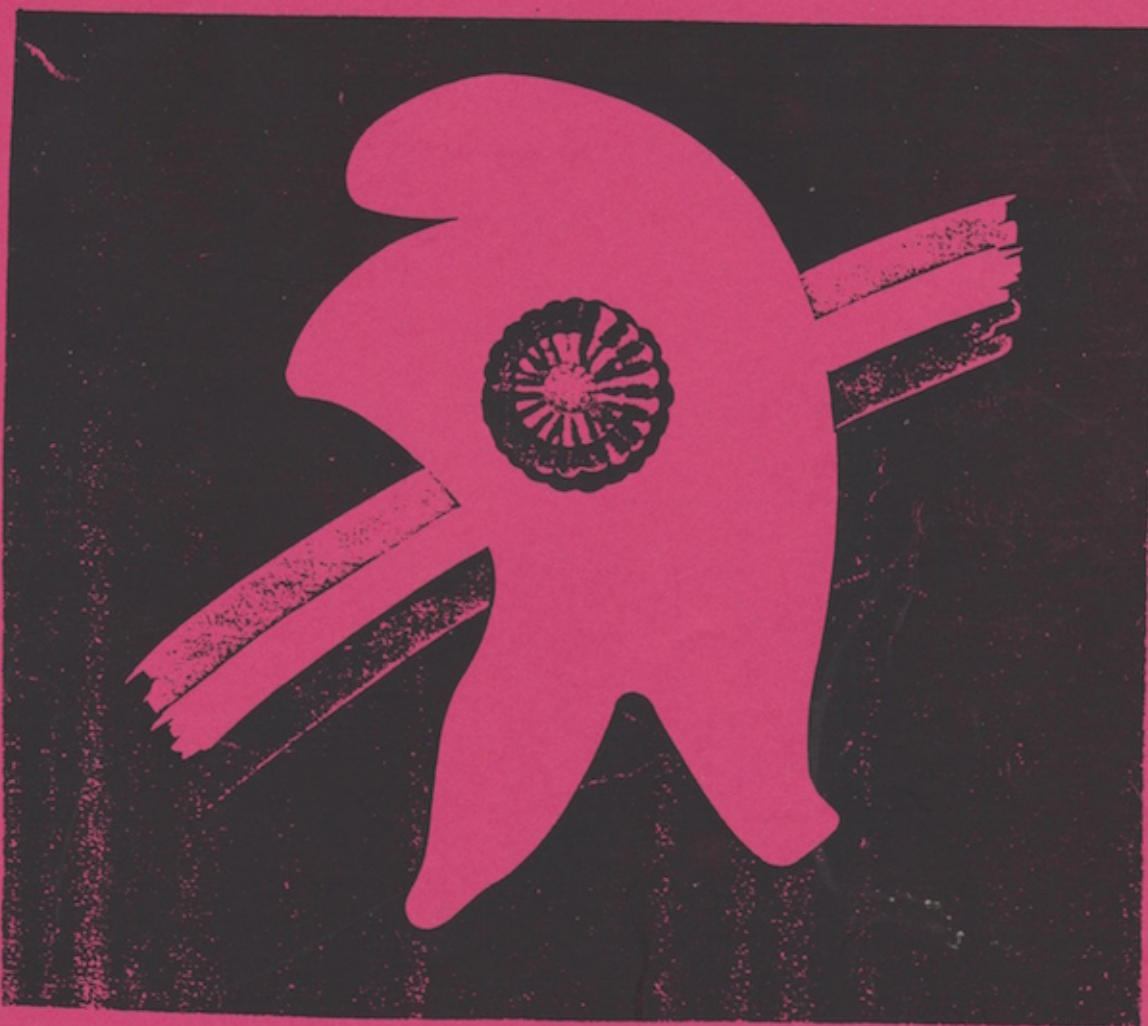


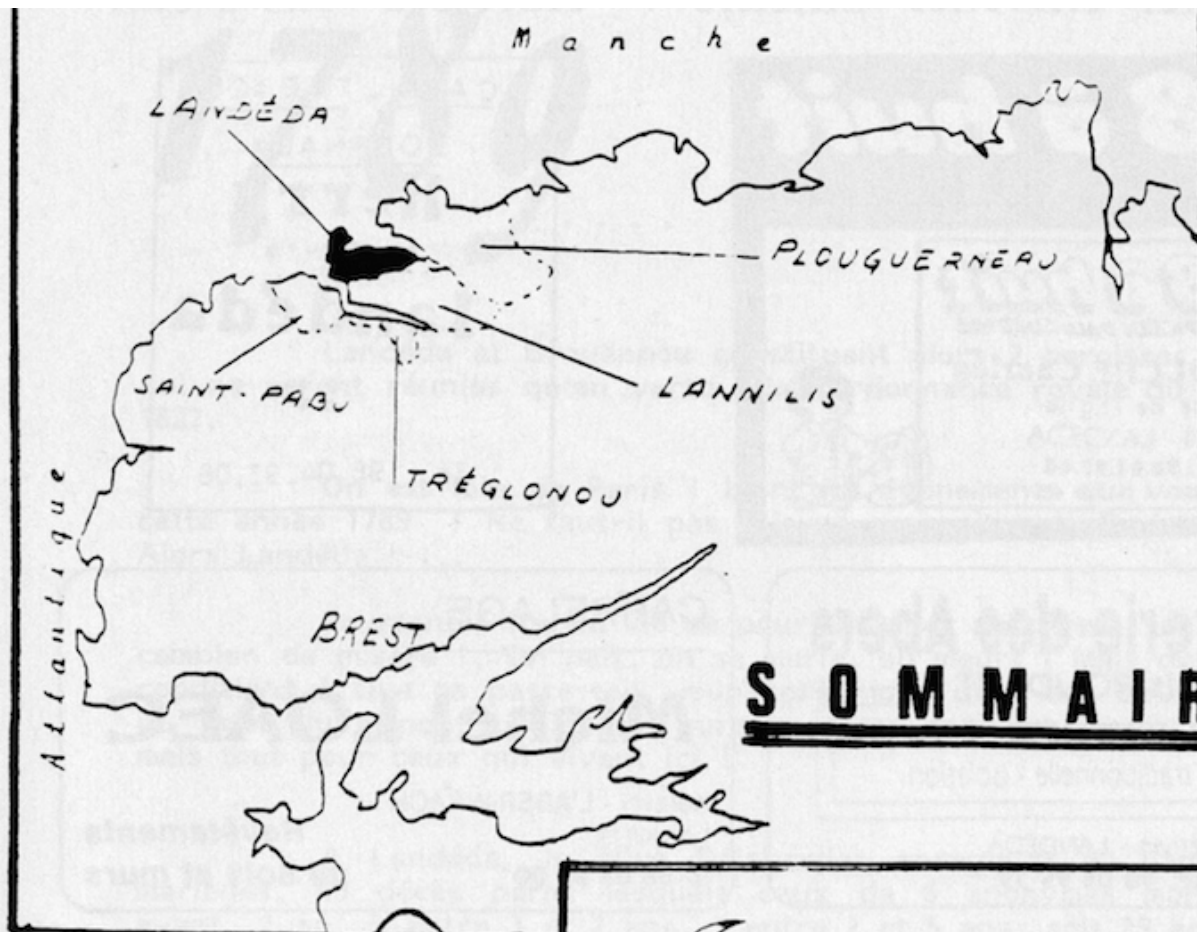
# Les cahiers de Landeda



AMICALE CULTURELLE  
DE LANDEDA

JUIN 1989  
**N° 22**  
15 francs

Fort Cezon p7



## SOMMAIRE

les cahiers  
de  
landeda



### Bicentenaire

.Sommaire .....	p 1
.1789... Cette année-là .....	p 3
.Le Fort Cézon .....	p 7
.La Commune de Landéda .....	p 10
.En feuilletant les archives.....	p 13
.Histoire de cloches.....	p 17
.Cérémonie à l'autel de la Patrie ,	p 19
.Plantation de l'arbre de la Liberté.....	p 21
.Les Domaines Nationaux.....	p 22
.Les villages de Landéda en 1797.....	p 28
.Le Calendrier révolutionnaire....	p 29
.La Marseillaise .....	p 30
.Publicité .....	p 2.31.32. couverture

\*\*\*



No 22

# 1789

Cette année-là....

Landéda et Brouënnou constituent alors 2 paroisses distinctes qui ne seront réunies qu'en vertu de l'ordonnance royale du 2 Octobre 1822.

On est loin de Paris ! Loin des événements qui vont jalonner cette année 1789 ! Ne faut-il pas 3 jours pour aller de Paris à Rennes! Alors Landéda ! ...

Pourtant , ici, la vie se poursuit avec ses joies, ses peines et combien de misère !. On naît, on se marie, on meurt ! Mais dans quelles conditions ! Que se passe-t-il, jour après jour dans ces deux paroisses du bout du monde ? Rien qui aura sa place dans les livres d'histoire, mais tout pour ceux qui vivent ici !.

A Landéda, le curé Delabardon enregistre 60 baptêmes, 15 mariages, 43 décès parmi lesquels ceux de 6 anonymes mort-nés, 15 avant 1 an, 5 entre 1 et 2 ans, 3 entre 2 et 5 ans, soit 29 enfants sur 43: 67,50 %! Une maman décède 2 jours après la naissance de son enfant mort-né, une autre le lendemain. On relève le décès d'une étrangère "connue dans la paroisse sous le nom d'Isabelle Reneta (?) qui s'est dit être de la paroisse de Plusquellec, diocèse de Quimper et morte à Cleus Fos, âgée d'environ 45 ans". Quant à Marie Capiten de Plouguerneau, elle meurt à Ty Corn, âgée d'environ 65 ans. Peut-être s'agit-il de deux mendiante en quête d'un peu de pain !

De son côté, le recteur Pervez de Brouënnou enregistre 9 baptêmes, 4 mariages, 2 décès (l'un d'environ 25 ans, l'autre d'environ 2 mois).

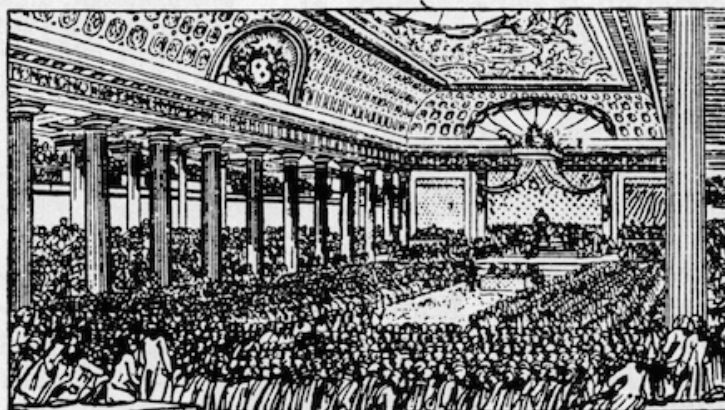
Aux grandes dates de notre histoire nationale, répondent comme un écho -un écho bien lointain- de simples événements familiaux qui marquent la vie quotidienne de nos 2 paroisses.

5 MAI

Louis XVI réunit à Versailles les ETATS-GENERAUX.

A Prat a Lan naît une petite Marie Françoise, fille d'Yves HULIN et de Marie Anne MAREC

*Delabardon*  
*Curé*



(Reproduction d'une gravure de l'époque.)

OUVERTURE DES ETATS GÉNÉRAUX, A VERSAILLES, LE 5 MAI 1789.

17 JUIN

Le Tiers Etat se constitue en ASSEMBLEE NATIONALE...  
Mais le 16, le petit Joseph, fils naturel de Marie PULUHEN est mort  
au bourg à l'âge de 3 mois.

18 JUIN

Le clergé se joint au TIERS-ETAT... A Poulmanou naît Marie  
Anne, fille de Jean L'HOURE et de Jeanne LE VOURCH.

20 JUIN

Les députés du  
Tiers Etat jurent de donner  
une constitution à la France.  
C'est le Serment du JEU de  
PAUME.

A Saint-Antoine,  
naît Olivier, fils de Gabriel  
BERGOT et d'Anne RAGUENES.

A Poulloc, naît  
Jacques, fils de François  
LABRUYERE et de Marie -  
Françoise PHELEP. C'est aussi  
ce jour-là que décède au  
Divès, à l'âge d'environ  
3 mois, le petit Claude, fils  
de Jean CADOUR et de Marie  
Anne LANDURE.

14 JUILLET

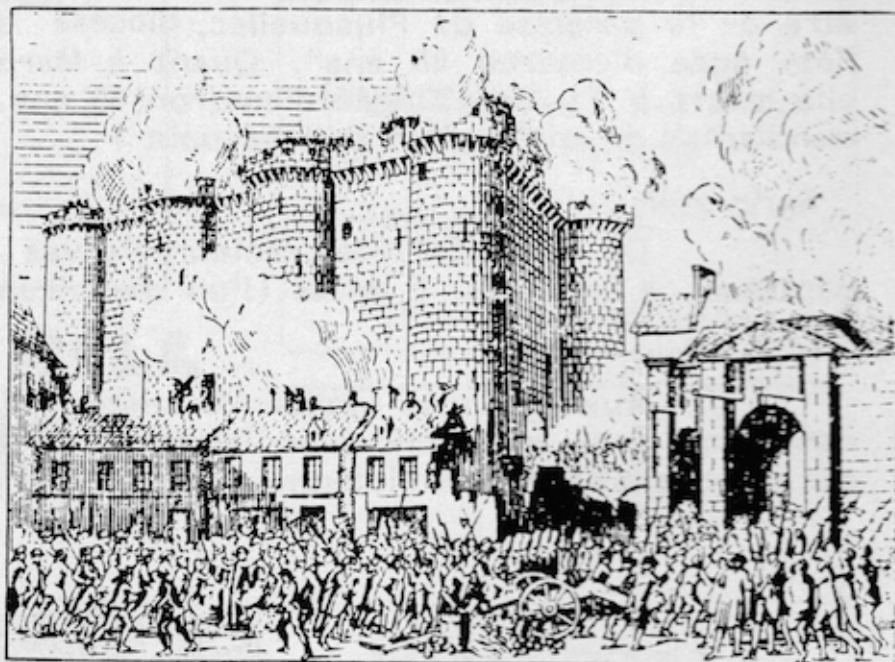
Les Parisiens prennent la  
Bastille.

Le 13, à Landéda, après les  
bans canoniquement publiés  
par 3 jours solennels consé-  
cutifs (7,14,21 Juin)  
aux prônes de la grand  
messe, sans opposition ni  
révélation d'empêchement et  
après les fiançailles solen-  
nelles de ce jour, "je sous-  
signé curé, ai conjoint le  
mariage par parole de présent

Robert Marie GUIZIOU, fils majeur de feu Antoine Guiziou et de Marie  
Anne Falhon originaire de Brouënnou et y domicilié et Marie L'HOSTIS  
fils de Pierre L'Hostis et de Jeanne Marec de cette paroisse et leur ai  
donné la bénédiction nuptiale. Les bans ont été publiés à Brouënnou,  
suivant certificat signé Pervez, recteur de Brouënnou, François Potin,  
oncle de la contractante, François Marec aussi son oncle, Jean Forest  
cousin germain du contractant, Allain Lucas aussi cousin germain qui  
signent".



LE SERMENT DU JEU DE PAUME, 20 JUIN 1789.



L'ATTAQUE DE LA BASTILLE, LE 14 JUILLET 1789.

Le 14 Juillet, à Brouënnou, le recteur procède au mariage d'Hervé GUELENNOC veuf de Louise Abiven et de Marie Anne TREGUER, fille de Pierre Tréguer et de défunte Gilette LE VOURCH

HIC VELENEC P T V E C U L E Y L B I S I A M I O P I O T R

Le même jour, toujours à Brouënnou, se célèbre un second mariage, celui de Jean TREGUER et de Marie LEOST

Le jour quatorze juillet mil sept cent quatre vingt neuf après les bans canoniquement publiés au prône de grand-messe par trois jours solennels consécutifs sans opposition ni réclamation d'empêchement et après les fiançailles solennelles de ce jour je soussigné curé de Landéda au vu et consentement de après de monsieur le Recteur conjoints du mariage par paroles de présent Jean Treguer fils de Pierre Treguer et de Gilette Le Vourch de cette paroisse et y domicilié et Marie Leost fille mineure des yeux de et de Marguerite Lhostis originaire de et salvant de Brest d'un fait a et par lui frère de quitalmeot et de droit a Landéda au les bans ont été aussi publiés par trois jours solennels consécutifs suivant et extra signés Dalabardon curé et H. Jérol. curé de et par lui, icelle aussi décernée de justice sous l'authenticité de Pierre Leost son tuteur, par le chancel de Brest signé Pellotas greffier et en marge d'un vend de l'ancien sénéchal et de lui donné la bénédiction nuptiale en présence des témoins soussignés

P T R E U E Y pelv de B. de Brouënnou  
HIC VELENEC Vincent d'abat

Dalabardon  
curé de Landéda

4 AOUT

L'assemblée nationale décrète l'abolition des privilèges. A Brouënnou, le 3, est né Jean Marie LUCAS, fils d'Yves et de Marie Anne Guiziou.

Le 5, naîtra à Landéda, Marie Yvonne, fils de Laurent ROUSIC et de Marie Jeanne TANGUY.



LA NUIT DU 4 AOUT 1789.

26 AOUT

L'assemblée adopte la DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. Au bourg, naît Michel fils d'Antoine TANGUY et de Marie LEROY, et à Saint-Antoine naît Hervé, fils de François LE DALLE et de Marie-Françoise LE BALLOUR



LA LIBERTÉ CONSISTE A POUVOIR FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS A AUTRUI (ARTICLE IV DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN).

5-6 OCTOBRE

Le roi et l'Assemblée sont ramenés à Paris.

Le 5, à Landéda naît Antoine Marie fils de François KERMAIDIC et de Marie Marguerite PELLEAU



Les femmes de Paris sur la route de Versailles (5 et 6 oct.).

2 NOVEMBRE

Mirabeau fait voter la confiscation des biens de l'église décrétés Biens Nationaux qui, mis en vente le 19, doivent servir de garantie pour la nouvelle monnaie : l'assignat.

A Kervéleyen, ce jour-là, naît François, fils de François LAOT et de Marie BERGOT



UN ASSIGNAT.

22 DECEMBRE

Les députés décident "une nouvelle division du royaume en départements tant pour la représentation que pour l'administration" dans le but de briser les anciens cadres provinciaux.

Ce jour-là, décède à Kermenguy, la petite Jeanne âgée de 5 mois, fille d'Antoine KERADANET et de Marguerite BERGOT.

Et c'est ainsi que, loin des soubresauts de la capitale, s'est écoulée cette année 1789, dans 2 paroisses du bout du monde : LANDEDA et BROUENNOU.

J. Michel

## LE FORT CEZON

Au cours des premières années de la Révolution française, notre vieux fort Cézon comptait déjà 100 ans d'existence.



Les commissaires Gaultier et Roxl, chargés de l'inspection des côtes Nord de l'arrondissement de Brest, estimaient déjà qu'à l'époque (1793) ce fort de "La Saison" (sic) avait grand besoin de réparations et nécessitait nombre d'améliorations : matériel de rechange, réparation des murailles, construction d'une citerne destinée à recueillir les eaux pluviales, magasin aux vivres, deux guérites pour les sentinelles, etc...

La garnison comprenait 37 hommes de troupes régulières auxquels il faut sans doute ajouter du personnel recruté sur place: chaloupiers, hommes de main, charretiers, etc...

Nos deux inspecteurs signalent par ailleurs que le fort est armé de 6 pièces de canon sur affût de côte dont deux de calibre 18 et quatre de calibre 12. La poudrière abrite 2 807 livres de poudre.

Une grande majorité de soldats de la garnison provient de régions éloignées de la mer. On imagine aisément leur profond dépaysement. Ne sont-ils pas casernés dans d'humides maisons de granit, sur une île exposée aux grands vents du large, à ces tempêtes de suroit assorties de crachins tenaces ou aux glaciales rafales de N.E. qui balaient l'estuaire au cours des sombres "mois noirs" (1) où la nuit tombe si vite ?

Et puis, n'ont-ils pas l'impression, face à l'immense océan, dans ce Landéda de la côte léonarde d'être relégués à l'extrême bout du monde ?.

A ce dépaysement géographique, s'en ajoute un autre, encore plus grave. A l'époque, chez nous, tous les habitants ne s'exprimaient qu'en Breton, mis à part quelques notables, certains fonctionnaires venus d'ailleurs (douaniers, responsables de l'Inscription maritime, cabaretiers, etc...).

A l'église, les cantiques se chantaient en breton et c'est encore en breton que, du haut de sa chaire, le desservant s'adressait à ses ouailles. Il en était de même du prône (2) du dimanche, après l'office, sur la place du bourg.

Sans doute, quelques uns de nos Anciens, ou tout au moins leurs parents, avaient dû apprendre le Français quand ils naviguaient sur les vaisseaux du Roy ou lorsqu'ils participaient à Brest à la construction des fortifications mais ils s'étaient empressés d'oublier bien vite ce "galleg"(3) dont ils n'avaient que faire.

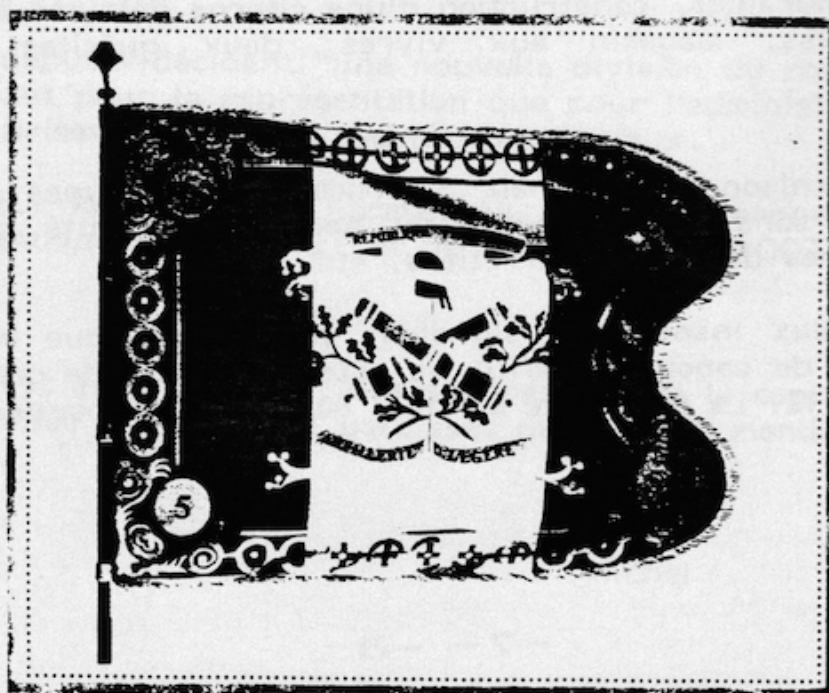
Ainsi, nos militaires faisaient-ils, peu ou prou, figure d'étrangers.

(1) Les Bretons désignent ainsi Novembre et Décembre

(2) Equivalent oral de notre B.I.M. actuel

(3) Langue française

G. MENUT





# HISTORIQUE.

3<sup>e</sup> Division  
2<sup>e</sup> Subdivisions

Direction de Brest.

Fortifications

Fort Césaire

1<sup>er</sup> année  
Républicain  
20. Ventose

10 Mars  
1796

Mémoires abrégés sur la position,  
l'utilité et les propriétés du  
fort Césaire.

Ce fort est situé sur l'île de même nom qui  
forme l'embouchure de la Rivière d'Abervrack  
et de son havre, d'importance essentielle à l'entrée  
de la Manche, ayant sept brasses de profondeur  
d'eau à mar basse, et par conséquent capable  
de recevoir les plus gros bâtimens du Commerce  
et même des vaisseaux de Guerre.

L'île est bordée d'un retranchement dans  
l'intérieur duquel est construit le fort consistant  
en une tour armée de Bâtteries pour protéger les  
mouillages, et défendre les approches du chenal  
étroit, flancé, précédé et bordé de bancs qui  
en rendent l'entrée et le passage très difficile  
et dangereux, à moins d'en avoir une parfaite  
connaissance.

à mar basse l'île devient une presqu'île  
et l'on peut y communiquer à pied sec.

Les Bâtimens sont un fourneau pour rougir  
les boulets, une poudrière voûtée, plusieurs  
magasins, un corps de garde, et des casernes  
pour loger 100. hommes.

à Brest le 20. Ventose l'an 4<sup>e</sup> de la  
République française une et indivisible.

Le Directeur des fortifications.

P. Darr



## La commune de LANDEDA LES MUNICIPALITES DE LANDEDA

La création des communes en France a été décidée par l'Assemblée Constituante en 1790. Mais l'Assemblée, ici, loin de démolir le passé comme elle l'avait fait pour la suppression des provinces, partagées en départements de superficie uniforme, sut conserver l'édifice ancien: chaque paroisse, petite ou grande, se transforme en commune.

Le territoire compris entre les deux grands Abers et la limite actuelle des communes de LANNILIS et de PLOUVIEN comportait trois paroisses : LANNILIS (2 800 "communiants"), LANDEDA (1 200), BROENNOU (400). Ne cherchons pas de lignes-frontières : chaque paroisse possède des enclaves dans les autres, suivant qu'il s'agit de terres seigneuriales, de terres ecclésiastiques ou de terres roturières. Nous dirons seulement qu'à l'origine, la commune de LANDEDA comprenait comme aujourd'hui les grands quartiers de Kersalou, Lohodan, Kerheulguen, de l'Armorique et du Guéboc, de Keravel, de la Palue (l'Aber-Wrac'h était seulement le nom de la rivière) et de St Antoine. De Broënnou dépendaient les villages de Kérarbourg, Stréat-Glas, Croas-Anès, Leuriou, Pen ar C'hréac'h, Kéravel Bras, Poularbarbu, Kernévez, Kervian, Kerdavézan, aujourd'hui en LANDEDA, puis, disséminés le long de l'Aber-Benoît, une partie de Prat-ar-Coum, une moitié de Caméan, et plus loin encore les villages de Kerhernic, Drézidou, Posléac'h, Pen-ar-Bergès qui sont aujourd'hui en LANNILIS.

Les communes de LANNILIS, LANDEDA, BROENNOU, PLOUVIEN, BOURG-BLANC formèrent le canton de LANNILIS, situé dans le district de BREST, tandis que PLOUGUERNEAU devenait chef-lieu d'un canton rattaché au district de LESNEVEN.

La création des communes entraînait en contre-partie une réforme des paroisses : seule, LANNILIS fut maintenue à ce titre. LANDEDA devenait une simple succursale et à BROENNOU, rien n'était prévu. Le curé de LANNILIS étendait donc son autorité sur les trois nouvelles communes.

Le corps municipal devait être composé de 3 membres pour les communes de moins de 500 habitants, de 6 pour celles dont la population était comprise entre 500 et 2500 habitants. L'élection se fait au suffrage restreint. A côté du Maire siège, sans voix délibérative, le procureur de la Commune, nommé également par le corps électoral, et chargé de la défense des intérêts de la commune : en somme, le tribun du peuple. Et près de la municipalité, un corps de notables, en nombre double des Conseillers, consultés pour les affaires importantes et qui forment alors le Conseil Général de la Commune.

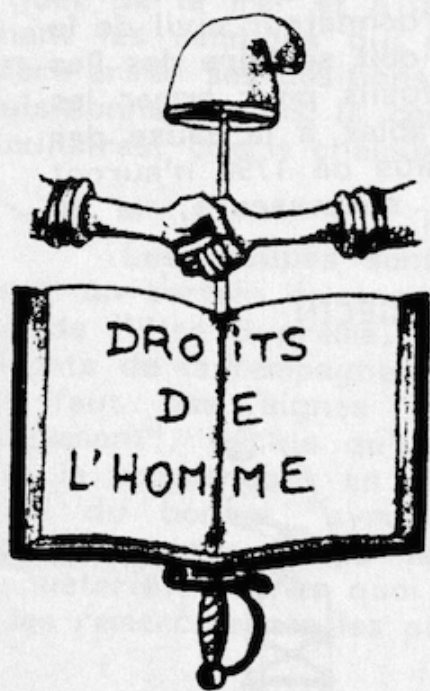
...

Aux premières élections, furent nommés :

Jean BARS de Bon-Plaisir - Maire  
Philibert CHAPEL de Kervigorn  
Hervé BIAN de Rosvenny  
Jean COLIN de Lohodan  
Guillaume LE GENDRE  
Jacques LABRIERE de l'Hôpital.

Le procureur de la Commune était Charles-Marie Gaignon. Les officiers municipaux portaient comme insigne l'écharpe tricolore avec franges d'or pour le Maire, franges blanches pour les autres et violettes pour le Procureur.

Il convient de citer également le nom des notables : François PILVEN, de l'Armorique - Michel LE GOFF - Jacques TREGUER de Cantrezoc, Jean POTIN de Kervenny, François PHELEP, François LE DEUN, Guillaume TANGUY de Kéradraon, Gongat BESCOND de Kérisquin - Gabriel TANGUY, Jean L'HOSTIS de Kérisquin, François DU ROZ de Lodéven



Le rôle de la municipalité, dans l'ensemble, était d'assurer la tranquillité publique, de commander les forces armées ; de faire rentrer les impôts, comme le précise le décret du 14.12.1789. Les corps municipaux exercent divers pouvoirs; les uns propres à l'administration de la Commune: régir les biens communaux, régler les dépenses locales, faire exécuter les travaux publics à sa charge, administrer ses établissements, assurer les avantages d'une bonne police; les autres, propres à l'administration générale de l'Etat (direction des travaux publics généraux effectués sur le territoire de la Commune).

Ils exercent même le pouvoir judiciaire de par la Loi du 16.8.1790: le maire veille à l'exécution des lois et règlements de police; la poursuite appartient au procureur de la Commune. Les fonctions de maire étaient donc lourdes en temps normal. Mais lorsque viendra la guerre, tant intérieure qu'extérieure, lorsque s'imposeront des restrictions et des réquisitions, lorsque des lois nouvelles comme la constitution civile du clergé, la conscription, la défense des côtes bouleverseront de fond en comble les traditions locales, alors la charge deviendra inhumaine. La municipalité de LANDEDA tiendra 8 sessions en messidor An II, 6 en fructidor, toujours pour des questions délicates : recherche des insoumis, réquisition de matériel et de vivres...

La première municipalité qui siégea sous la Constituante et la Législative eut un rôle assez effacé. Elle vit en 1791 le départ des religieux du couvent des Anges : il n'en restait que 3 qui s'installèrent ailleurs (LANDERNEAU, BREST et PLOEIS) après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé et deux frères du Tiers-Ordre dont Goulven ABAUTRET de PLOUDANIEL, chargé de la cuisine et du jardin qui déclara se retirer à LANDEDA. Mais on demeure encore loin des événements : les bouleversements de la capitale n'ont que des échos très assourdis dans notre région. LANDEDA décide même d'envoyer une pétition à l'Assemblée Nationale... pour protéger ses droits contre les empiètements des communes voisines en matière de coupe de goëmons... Charles GIGNON est envoyé en mission à PARIS et reçoit 300 livres "pour son temps et ses frais". Sans doute fut-il traité de plaisantin par les Mirabeau et autres qui avaient d'autres chats à fouetter...

Deux gardes-champêtres furent nommés pour la commune: Jean BALCON de Kérisquin, pour le quartier de l'Armorique, Gabriel BERGOT de St Antoine, pour celui de Kersalou. Mais déjà le ciel s'obscurcit. Le 20 Avril 1792, la Législative, sous la pression de DANTON, déclare la guerre à l'Autriche ; dans les paroisses voisines des troubles éclatent à l'installation des nouveaux curés assermentés, et l'ordonnateur civil de la Marine à BREST s'inquiète, insiste et menace : "il doit se faire des îles de JERSEY et de GUERNESEY des transports de fusils pour armer les paysans de nos côtes qu'on ignore pas être favorables à la cause des émigrés". Et l'on est en droit de penser que les élus de 1790 n'auront guère de regrets de laisser leur charge à leurs successeurs, le 30 Décembre 1792.



R. GEORGELIN



## En feuilletant les archives municipales....

Les comptes-rendus des délibérations de nos conseils municipaux, froids comme des théorèmes, ne donneront pas à nos successeurs les joies que laisse la lecture des procès-verbaux des premières assemblées communales, sous la Révolution. Il s'agit ici des archives d'une petite commune ; le maire est un jeune cultivateur, qui signe en écriture bâton. Le rédacteur ne saurait être que le maître d'école ; il est vrai qu'il avait reçu avant les événements, quarante livres des mains de Mgr de la Marche, évêque du Léon, pour "enseigner le latin" ; qu'il deviendra, sous l'Empire, notaire de la commune. Il raconte avec humour, et pour cela, nous lui pardonnerons, en la rectifiant, la fantaisie de son orthographe dans les quelques extraits qui suivent.

La commune est littorale. Elle comporte un port de refuge, abrité des vents d'Ouest, protégé à son entrée par le Fort Cézon. La population était astreinte, en vertu des Ordonnances de 1681, 1709, 1778, au guet de la mer et à la défense des côtes. La Convention, prudente, sachant les relations qui persistaient entre l'Angleterre et la Bretagne, préfère armer ses positions défensives par des troupes régulières, tout en réquisitionnant dans la commune des gardes-nationaux qui jouent le rôle d'auxiliaires, comme chaloupiers ou comme aides-canonniers.

Les troupes sont d'abord bien accueillies. Elles contribuent à donner un certain éclat aux cérémonies officielles. Après l'instauration du culte de l'Etre Suprême, la municipalité "considérant que la plupart des habitants de la campagne et surtout le sexe sont entâchés de fanatisme et qu'il faut des signes extérieurs publics pour les retirer de leur aveuglement", décide qu'un chêne sera planté sur la place publique. On invite le commandant en chef et la garnison du Fort Cézon ; on revêt l'arbre du bonnet "symbole de la liberté" puis "nous avons chanté, pendant quelque temps les volontaires ont fait quatre décharges de mousqueterie, d'après quoi nous avons, avec la plus grande satisfaction, fait les remerciements les plus gracieux possibles au dit détachement".



La garnison rend des services. Nous sommes à l'époque de la levée en masse. Les hommes veulent bien servir sur place, ou même sur les vaisseaux de la République, mais se refusent à partir pour l'armée. Tous les motifs sont bons pour obtenir une exemption : l'un invoque "une main froissée entre son bateau et une roche", un autre "une chute de cheval sur le genou gauche". Deux fermières viendront certifier que le jeune Appéré "a une très grande incommodité, pissant toutes les nuits au lit et est dans le cas de pourrir les couëttes et autres accoutrements de lit". Mais les déserteurs deviennent toujours plus nombreux. Vainement, le maire désigne des commissaires municipaux pour les rechercher près de leurs familles ; ils ne peuvent que terminer leurs procès-verbaux par la formule "partout, même succès...". C'est-à-dire rien. Alors il vaut mieux faire appel à la troupe ; quatre fusiliers et trois hommes du Fort Cézon, conduits par un caporal, s'en iront arrêter la mère de Le Laë "dragon déserté de la commune", et la conduiront à Brest où elle sera incarcérée.

Mais les relations s'aigrissent vite. Le commandant a ses exigences. Le maire doit réquisitionner, pour lui permettre de se rendre à Brest, un cheval d'ordonnance, puis d'autres chevaux pour prendre des vivres à Saint-Renan. Jean Le Goff refuse d'obtempérer "parce qu'il a deux juments pleines et une de deux ans". Il lui faut trois vaches, mais "des vaches délaitées, non pleines et grasses" alors que la commune ne possède que "des vaches très maigres et à lait dont il n'y a aucune qui soit propre pour la République". Mais "après nos sollicitations fraternelles, nous avons trouvé trois vaches bigarrées jaunes, une à cornes ouvertes, deux à cornes en ovales"....

Et puis, il y a les soldats... Un canonnier, Jacquemain vient voler un pigeon dans la cour de Jean Cléguer, au bourg, et lui assène, en outre, un coup de plat de sabre et un soufflet. Le même Jacquemain a "poursuivi Marguerite Le Millour qui résistait à tout son pouvoir et qui, malgré sa résistance, aurait été violée, si Michel Aubry ne l'avait chassé". Les officiers, les gradés, ne se comportent pas mieux comme le témoigne ce procès-verbal daté du dix-septième floréal an quatre de la République Française Une et Indivisible, à cinq heures du matin en la maison commune où l'agent et l'adjoint municipaux (nous sommes à la 11<sup>e</sup> constitution; le chef-lieu de canton seul possède un Conseil, les autres communes ont un agent municipal et un adjoint pour l'état-civil) reçoivent la citoyenne Marie Tréguer, enceinte, épouse de Pierre Fily, 32 ans, qui déclare que la veille, "les nommés Millange, officier et Corfin, sergent, cantonnés au Fort Cézon, l'ayant attrapée dans le chemin près de l'endroit dit Croazin-Huella, le dit Millange la prit par le bras, lui fit toutes sortes de gestes injurieux à son sexe et voulut mordre les mains avec les dents..." La prauve femme réussit à se réfugier chez Guillaume L'Hostis de Kerdréaz; mais les soudards la suivent : "Millange la prit par le col, la força de mettre la tête sur la table, et, ayant dégainé son sabre, menaça de la décoller; que la peur que ladite Tréguer prit pour ces secousses l'ont indisposée". On le serait à moins... (témoins : Gabriel Tréguer de Cléguer Meur, Anne Le Goff épouse de Laurent Guéganton de la Salle, Yves Le Goff de Kerdréas).

A peine l'agent municipal avait-il enregistré cette déclaration, à cinq heures et demie du même jour (on est matinal, mais le 6 Mai, à cette heure -solaire- il fait clair) comparait Jean Calvarin, chaloupier au Fort Cézon, qui déclare que la veille Millange et Corfin étaient retournés "yvres de vin", qu'après l'avoir injurié, ils s'étaient embarqués dans la chaloupe, avaient gagné le large, "et s'en furent hors de portée du canon malgré qu'on les hélait du dit Fort ; que l'exposant, pour les rejoindre, fut, avec son équipage, obligé de prendre une autre chaloupe; les ayant rejoints au nord-ouest de l'île de Croix, l'exposant leur demandant où ils voulaient aller, ils lui répondirent qu'ils se proposaient d'émigrer en Angleterre et de rejoindre les bâtiments anglais qui étaient au large, et leur ayant demandé s'ils avaient des vivres, le dit Millange lui montra du pain et lui dit qu'il avait aussi du tabac".

29 Juillet 1799 . Jean Cléguer, du bourg, vient déclarer que le nommé Jacques Main (Jacquemin ??) canonnier au Fort Cézon est venu voler dans sa cour un pigeon, lui a donné un coup de plat de sabre et un soufflet. Michel Aubry, du bourg, dit que le nommé Jacquemin est entré chez lui pour suivre la nommée Marguerite Le Millour qui résistait de tout son pouvoir et qui, malgré sa résistance aurait été violée si les dits Aubry n'avaient chassé de chez eux le dit canonnier que l'on peut prouver avoir fait plusieurs autres actions contre d'autres personnes du chef-lieu.

Tout ceci ne rehaussait guère le prestige de nos militaires. Peut-être, ne s'agissait-il que de rares exceptions. Quelques uns de ces soldats épouseront en effet des filles de Landéda et y firent souche: les Martin, Vivenot, etc...

C'était à Landéda, il y a deux siècles !!!.

Au Fort, régnait la citoyenne Berthier, qui, bien qu'il ne fût plus la mode de s'en vêtir, portait bel et bien la culotte aux lieu et place de son mari le commandant, et qui en outre buvait sec. La résidence, certes, devait manquer d'agrément dans cette île accessible de pied aux seules heures de basse mer, et dont on a vite fait le tour. A côté, une presque île peuplée de pêcheurs, très pauvres, ignorant le français; et quelles relations trouver au bourg, distant de trois kilomètres, où vivent quelques artisans et des cultivateurs. Peut-être peut-on, par bateau, rejoindre à quelques encâblures, le port de La Palue où sévit une autre mégère, l'épouse de Charles-Marie Dumont, Receveur national des Douanes, lequel avait prêté serment en 1792 devant le "Conseil général de la Commune assemblée", et s'était fait remarquer pour ses exigences, refusant de loger dans une chaumière, sans fenêtre, que la commune mettait à sa disposition, loin du port. La citoyenne Dumont, elle aussi buvait sec et "vendait le pain dessus sa table ou le donnait pour de l'eau-de-vie".

La citoyenne Berthier, elle, se mêle de tout ; elle nourrit mal les volontaires, les oblige à couper du goémon à son profit, renvoie ceux qui ne lui plaisent pas, ou dont les femmes lui ont déplu ; elle empêche "la libre communication avec le Commandant". Lassés, les auxiliaires portent plainte :

"Comparaissent Jen Bernicot et Jean-Marie Marziou, volontaires canonniers garde-côtes en activité de service au Fort Cézon. Ils sont satisfaits du Citoyen Berthier, Commandant du Fort, et n'ont qu'à se louer de son civisme et de son patriotisme. Mais l'épouse dudit Commandant est une femme qui veut mener son mari à son gré ; elle se prétend la maîtresse du fort et veut dominer sur tout, même le militaire ; elle se croit en droit de retenir au service de la patrie ceux qui lui plaisent, pour des ventrées de vin qu'elle n'aime pas peu. Le désordre de sa conduite est connu de tout le monde, les volontaires ayant plus à faire avec elle qu'avec le citoyen son mari. Les volontaires du fort ayant prié la femme du Commandant à engager ce dernier à leur donner des certificats d'activité de service, elle commença par leur dire qu'ils n'en auraient pas ; que son mari n'était pas foutu pour travailler pour eux ; enfin, importunée par les volontaires, elle dit à haute voix que, quand elle serait trop pressée, elle passerait en Angleterre : elle a souvent dit qu'en cas de combat, elle prendrait le parti du plus fort". Suivent les dépositions des autres marins : Gabriel Ac'h, 59 ans, chaloupier : "elle a une conduite scandaleusement effrénée" ; Jean Tréguer, 21 ans : "elle veut maîtriser arbitrairement les militaires" ; Jean Guiziou : "elle est adonnée au vin et aux liqueurs fortes ; elle donne des permissions pour des salaires" ; Yves Guéganton : "elle est souvent embrumée de boisson ; elle tracasse les militaires sans raison et sans sujet ; elle les insulte et les reproche d'aristocratie ; elle boucane dans ses caprices les volontaires, elle les traite de voleurs et d'aristocrates" ; Jean Calvez, enfin : "elle s'évautre dans la boisson, elle veut dans ses soulaions emprisonner les volontaires, elle le disait en français, langue que je ne comprends pas, mais je l'ai vue soûle ; dans la boisson, elle carnage beaucoup, son mari ne peut la gouverner".

Précisons en passant que Kernachal, d'après le dictionnaire de Ropartz Hémon, se traduit par faire du bruit, et signifie dans le langage moins châtié de chez nous, gueuler très fort.

Le registre municipal ne donne aucune précision sur la suite donnée à cette affaire. Il est probable que si le dossier avait été soumis au Tribunal Révolutionnaire de Brest - nous sommes en pleine dictature de Robespierre - la citoyenne Berthier, pour avoir envisagé de passer en Angleterre, aurait connu l'échafaud de Brest. Mais n'y aurait-il pas eu aussi de représailles à l'égard de ces citoyens qui se mêlaient de juger un commandant de l'armée républicaine et de calomnier sa digne épouse ? Pauvre maire, qui, pris entre le Pouvoir républicain et sa population "résistante", dut vite apprendre à louvoyer, qu'il s'agit du culte, des nobles, de l'arbre de Liberté...

R. GEORGELIN



## HISTOIRE DE CLOCHES

Le Mardi soir, 14 DECEMBRE 1976, à la réunion de la Société d'Etudes de Brest, on a parlé de cloches. Des familles de fondeurs venues nombreuses de Normandie dans notre pays, des méthodes de fonte, de hissage de cloches... Dans la discussion, j'ai fait valoir que dans la plus modeste paroisse du Léon, on compte toujours trois cloches... et j'ai ajouté méchamment que deux paroisses seulement n'en avaient que deux: Trézilidé et Saint-Louis de Brest.

Et maintenant, pourquoi ne parlerais-je pas des cloches de Landéda ?.

Remontons au 22 Juillet 1793. Lisons le registre municipal: "Le Maire et les officiers municipaux se réunissent, ayant entendu la grande cloche qui a sonné d'abord le "général"\* ensuite le tocsin : l'alarme s'était répandue dans toute la paroisse. Nous avons découvert que le nommé Yves Tanguy tout hors de lui-même et presque forcené de ce qu'on l'avait député pour Quimper (sans lui avoir versé l'indemnité de 45 livres prévue) avait causé tout ce vacarme. Le dit Tanguy est venu au lieu de nos séances tout agité et ne respirant que la rage et la vengeance; il nous a chanté mille injures et nous a si hautement menacés que tous les habitants du Bourg s'imaginaient qu'il y avait une fière bataille dans la maison commune"...

Cette même année, la loi décidait qu'il n'y aurait qu'une cloche dans chaque église conservée ; les autres devraient être transportées d'urgence à Brest pour la récupération éventuelle du bronze. Huit jours après réception de l'ordre du District, on fait descendre trois des quatre cloches de notre clocher, "pesant environ toutes les trois mille livres". Une seule reste, et l'on déclare qu'elle est "fendue". Etait-ce celle qui avait sonné si fort dans la colère d'Yves Tanguy ?. Toujours est-il qu'on s'aperçoit vite qu'une cloche fêlée ne vaut rien pour sonner le tocsin dans une commune littorale, menacée à tout moment d'un débarquement ennemi... Alors, une délégation est envoyée à Brest, et fait valoir le civisme de la population près du District, qui accepte que la vieille cloche soit remplacée par une de celles qui encombrant encore les quais du port. Et naturellement, malgré la condition fixée -taille égale- nos gaillards surent enlever une bien plus grosse, qui tiendra de justesse dans sa chambre, non sans heurter la voûte quand elle sera bien lancée... Quelle belle cloche ! toute neuve, 60 ans à peine ! du coup le conseil prend un arrêté : "Quand le général de la Commune devra s'assembler, pour quelque chose que ce soit, on branlera deux fois la cloche ; après le premier son, on frappera six coups de battant, et après le deuxième son, on tintera trente coups de battant, à trois coups chaque fois".

\* "le général" : Conseil municipal de l'époque

.../...

Oui, mais... si un jour, une commune voisine s'apercevait que la cloche qu'elle avait livrée au District pour être transformée en canon de marine, se portait fort bien dans le clocher de Landéda ? Le problème est vite résolu : on cisaille au burin la croix et les inscriptions qu'elle portait, en prétextant naturellement qu'il fallait faire disparaître toutes les marques de fanatisme : seule restait la date : 1738. Pour nous, enfants, c'était une peine de ne pas connaître le prénom de cette cloche, comme nous savions celui de ses deux petites soeurs, Pélagie en haut, Thérèse à gauche. Mais quel plaisir aussi de les voir sonner... Car nous avions de fiers sonneurs (1). Il fallait voir Henri Jaouen (le frère de Pô Jean, dit aussi Kakou-non) lancer d'une seule main la grande cloche -car il avait un bras atrophié, mais nous pensions que toute la force de celui-ci était passée dans le bras valide- imposant sa cadence à ses deux acolytes, et brusquement, d'un coup de main plus fort, Henri "touchait" la pierre. Le clocher vibrait, tremblait, Henri continuait tandis qu'en bas, Hélenan<sup>(2)</sup> sur le seuil de son débit de boissons, lançait des imprécations et que Louise Troadec, dans son magasin, évoquait toutes les saintes du ciel, croyant que la tour allait s'effondrer encore une fois...

Et, sous trois républiques, deux empires, deux royautés, pendant 151 ans, la grande cloche sonna les offices, célébra baptêmes et mariages, sonna les glas, les tocsins d'incendie, réglant la vie quotidienne et marquant les heures. Elle sonna le tocsin de la mobilisation en 1914, combien lugubre par cette belle journée d'été. Elle sonna le carillon de la Libération de 1944, mais les mains qui la menaient, n'étaient pas aussi expertes que l'unique Henri : elles la "tossèrent" trop fort, et la cloche anonyme s'est tue à jamais...

(1) Les sonneries se faisaient de la première plateforme. Pendant la messe, les sonneurs descendaient dans la chambre de l'horloge, et suivaient l'office par deux lucarnes, agenouillés sur deux chaises d'église. Mais ils gardaient une certaine liberté de mouvement. Un jour, Henri -disons à son excuse que c'était pendant les vêpres- pris d'un pressant besoin, se remit confortable en arrosant la tour, hélas, il avait oublié les trous de passage des cordes d'appel, il arrosa aussi le chapeau melon d'un brave monsieur qui se trouvait dans la tribune, alors réservée aux étrangers et à l'aristocratie de l'Aber-Wrac'h.

(2) Mme Hélène LE DEUN



René GEORGELIN

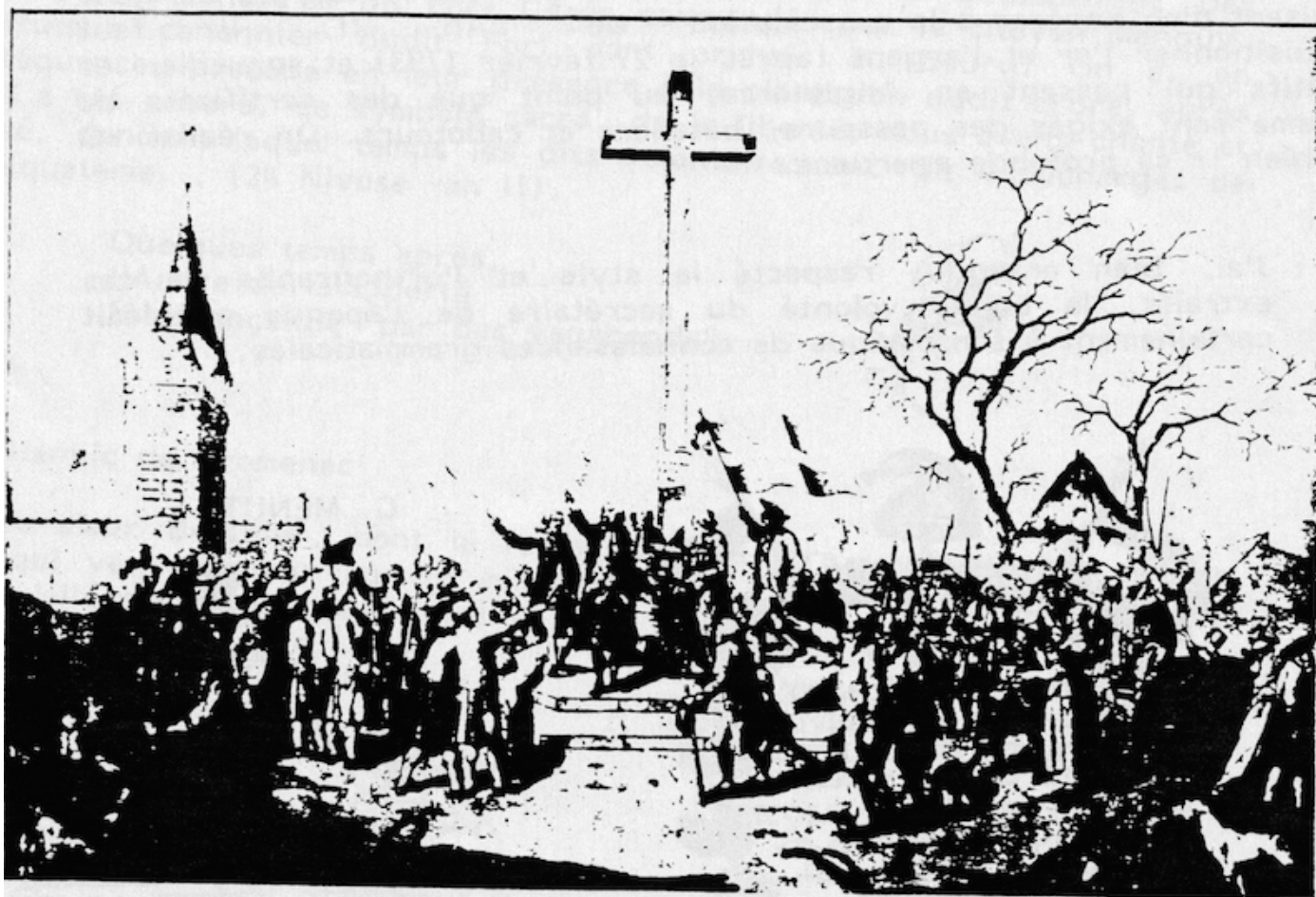
# Cérémonie à l'autel de la Patrie

(30 ventose - an VI)

10 jeunes gens devançaient les dits six vieillards ou citoyens plus rassis (sic) portaient chacun un écriteau portant les inscriptions portées par la loi.

Après les 10 jeunes citoyens marchaient les citoyens plus rassis portant chacun d'eux une baguette blanche et un rameau de laurier. Ces derniers citoyens étaient suivis des adjoints municipaux dans leur costume.

....Arrivés à la place publique, à l'autel de la Patrie d'après l'enceinte, formée conformément à la Loi, les dits jeunes citoyens ont planté leurs écriteaux aux deux côtés de l'autel de la Patrie. Derrière eux se sont placés les dits, agents et adjoints municipaux. Sur ce, se sont présentés rejoindre aux vieillards susnommés les dits citoyens plus rassis ci après nommés, savoir Gabriel Tréguer, âgé de 45 ans, Laurent Cleguer, âgé de 63 ans, Gabriel Dizerbo, âgé de 47 ans.



Le serment civique dans un village, 1790 (gravure de Génisson).

Enfin, l'Assemblée étant nombreusement formée, la cérémonie a commencée par des hymnes et autres champs (sic). Lors les vieillards susnommés se sont avancés aux milieu de l'enceinte et, réunissant leurs baguettes, ils en ont formé un faisceau qu'ils ont lié d'un ruban tricolore, d'après quoi, le citoyen Marin (ou Morin ?) l'un des vieillards susnommés est monté par les degrés de l'autel de la Patrie et a adressé au 1er magistrat les phrases insérées dans l'arrêté du Directoire du Peuple.

Et le Maire dans tout cela ? Si l'on en juge par la déclaration de Jean Guiziou, maire sortant réélu le 1er frimaire an IV, sa fontion est loin d'être une sinécure.

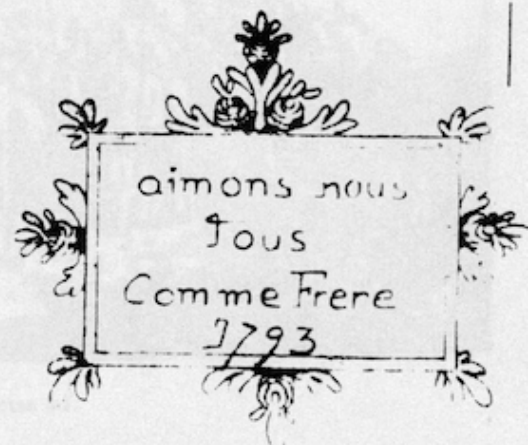
Il fait observer qu'"étant en charge depuis le commencement de la Révolution, qu'ayant été obligé d'abandonner la culture de la ferme par la permanence qu'il a été tout le temps obligé de garder pour le service de la République, il voit avec regret sa ferme en mauvais état, ses biens détériorés, que malgré les peines qu'il s'est données pour l'utilité commune, pour le profit des particuliers, malgré les services qu'ils a rendus à ses dépens, n'a pour récompense que les calomnies, les médisances les plus atroces et les coups de langue les plus acérés".

Et pourtant, Jean Guiziou continuera à se dévouer pour ses administrés. Les routes sont impraticables (Gabriel Siou, pilote de l'Aber-Benoît, offre de transporter le blé par mer), les jeunes gens refusent d'obtempérer à la conscription de l'An II, il faut réquisitionner l'or et l'argent (après le 27 février 1793) et surveiller les fugitifs qui passent en Angleterre, au point que des certificats de civisme sont exigés des passeurs, bateliers et caboteurs. On réalise -O combien !- sa profonde amertume.

NB : J'ai, bien entendu, respecté le style et l'orthographe de ces extraits. la bonne volonté du secrétaire de l'époque suppléait certainement à son manque de connaissances grammaticales.



G. MENUT



## Plantation de l'arbre de la liberté

Cet arbre est "un plan de chêne, provenant des terres des héritiers Biannic (1) tous trois émigrés... La garnison du fort et surtout le commandant (2) du fort Cézon seront invités "de la fête".



En conséquence, on a fait sonner par le bedeau la cloche pour appeler les habitants en plus grand nombre possible étant déjà prévenus la veille par des billets distribués dans tous les quartiers de la commune. A 11 heures du matin, voyant les habitants en concours suffisant de monde, sont allés prendre le plant qui était déjà commandé et qui devait servir de symbole sacré de la liberté.

Enfin, sur les 2 heures de relevée, le détachement des canonniers volontaires du Fort Cézon commandés par le citoyen Menguy, instituteur canonnier dudit Fort sont arrivés au bourg. On a, en conséquence, procédé en leur présence à la plantation dudit arbre, après qu'il a été arboré, ce symbole sacré de la liberté, nous avons chanté et dansé, pendant lequel temps les dits volontaires ont fait 4 décharges de mousqueterie... (24 Nivose -an II).

Quelques temps après,  
l'Arbre de la Liberté  
fut tronçonné "par des vagabonds".



(1) Biannic de Tromenec

(2) Le sieur Berthier, dont la femme s'avère être une véritable mégère "qui veut dominer sur le militaire et ce, pour des ventrées de vin qu'elle n'aime pas peu" (sic)



G. MENUT

# LES DOMAINES NATIONAUX

Par "Domaines nationaux", il faut entendre les biens devenus propriétés nationales par l'effet des lois promulguées entre le 19 Décembre 1789 et le 8 Nivôse An II (28 Décembre 1793). On y distingue 2 catégories:

- les biens confisqués au clergé, paroisses, communautés...
- les biens confisqués aux personnes frappées comme ennemies de la Révolution: émigrés, prêtres réfractaires, condamnés à mort...

## **1. Les biens de l'Eglise**

Les fonds manquant à l'Etat pour payer ses créanciers, la banqueroute en 1789 était imminente.

Dans cette extrémité, le 11 Octobre 1789, Talleyrand, évêque d'Autun, au nom du Comité chargé d'examiner la question de l'emprunt, proposa la confiscation des Biens du Clergé évalués à 4 milliards et représentant le sixième de la superficie du royaume, "le clergé n'est pas propriétaire, à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit et dont il ne peut disposer ont été donnés non pour l'intérêt des personnes mais pour le service des fonctions". C'était oublier que dans les intentions des donateurs au clergé, il y avait aussi le salut de leurs âmes et comme le remarquait Jean Jaurès "Nationaliser les biens de l'église, c'était arracher au donateur lui-même, c'est-à-dire au passé, c'était par conséquent faire acte d'expropriation révolutionnaire, beaucoup plus que Talleyrand ne se l'avouait ou ne l'avouait aux autres".

Le 2 Novembre, l'Assemblée Constituante par 568 voix contre 246, vote un décret par lequel les biens du clergé sont mis à la disposition de la Nation, l'état se chargeant de pourvoir aux besoins du culte, à l'entretien des prêtres, des églises, des séminaires, à l'assistance aux pauvres et à l'enseignement.

La loi fut promulguée le 19 Décembre 1789, la vente des biens devenus nationaux devant servir de garantie à la nouvelle monnaie "l'assignat".

Les biens que l'église possédait à Brouënnou et à Landéda furent ainsi mis en vente. Ils étaient propriété de fabriques (organismes chargés de la gestion des biens paroissiaux), de communautés et pouvaient consister en "chapellenie", à l'avantage d'un prêtre (chapelain) chargé de dire des prières pour le repos de l'âme d'un donateur.

...



## BROUENNOU

Biens appartenant à la fabrique de Brouënnou:

-1 parc nommé COAT BRAS près du bourg de Brouënnou

-3 courtils (petits jardins)

Biens appartenant à la fabrique de Plouguin:

-1 parcelle au terroir de KERAMBAULT

-1 maison et terres

Carmélites de Morlaix :

-2 parcelles de terre à PENANECH

Chapellenie d'Alain Léon :

-2 parcs près du bourg KERASQUER

PORTICKER KERVASDOUE

Chapellenie de Catherine Simon :

-8 sillons et demi au terroir de PEN A LIARZIOU

Chapellenie de Marguerite Tromeur :

-1 parc de terre chaude au terroir de DIVEZ (Lohodan)

-1 courtil au terroir de LOHODAN

L'orthographe des noms de lieux est celle des archives

## Acquéreurs

François LE GUEN

Nicolas DESPERLES

Jean-Baptiste BOURASSIAN

Jean-Baptiste BOURASSIAN

Louis DIGACHER

François LE GUEN

DURET DURIN

François LE GUEN

Jean BIHANNIIC

Jean BIHANNIC

...

## LANDEDA

Biens appartenant à la fabrique de Landéda :

- Chapelle Saint-Antoine et ancien presbytère au terroir SAINT-ANTOINE Joseph VATRIN
- Maison et terre au terroir du STONG Jeanne COYER
- Plusieurs parcelles et sillons de terre Michel LA MACHE
- Plusieurs parcelles de terre Michel LA MACHE
- Plusieurs sillons de terre en LANDEDA Jean-Baptiste TOURNEUR
- 1 parcelle et 5 sillons de terre Philibert PEUCH
- Parcelles en LANDEDA Jean-Baptiste TOURNEUR
- 1 cornière de terre au terroir de CANTREZOC Jean-Baptiste TOURNEUR
- 1 parc au terroir de CLEUS FOS Etienne PERES
- 1 parc au terroir de CROUAZIOU PREN Louis DELAPORTE
- Les 2/3 d'un parc nommé DOUNOS Jacques DUROS
- PARC AR BARES au terroir de KERGONAN Etienne PERES
- Maison et terres à KERHUELGUEN Jean-Baptiste TOURNEUR
- 1 parcelle de terre sablonneuse à KEROBELEM Hervé TOUSSAINT
- Métairie de KERIZAC René MARIN
- 1 parcelle de terre au champ de LOUCH Jean-Baptiste TOURNEUR
- 2 parcelles de terre au terroir de MESGOULENTREN Jean-Baptiste TOURNEUR
- 1 parc au terroir de MESPUNS Philibert CURVEUR
- 1 parcelle de terre au champ de VILERCH Jean-Baptiste TOURNEUR
- Champs et parcelles de terre à VOURCH et KERAMBELEC Jean CALVARIN
- Maison et dépendances François HIVERT  
Antoine MAHE  
Jean-Yves KERMAREC

Biens appartenant aux Recollets des Anges :

- Ancienne communauté Joseph VATRIN
- 1 champ et 1 courtil au terroir LE QUELOC Jacques LAMBRIELLA

Biens appartenant à la fabrique de PLOURIN

- 2 parcs au terroir de LEZEDIN Philippe CURVEUR

Biens appartenant à la fabrique de Sainte-Catherine de Plouvorn

- à KERVIGANT Jean-César SIVINIANT

Biens appartenant à la fabrique du Rosaire de LANNILIS

- 2 parcs au terroir de GUEIGNOC Louis Simon GROLLEAU



Confrérie des Trépassés de Saint-Paul -Plusieurs parcs et parcelles de terre	François et Jean LE GUEN Jean APERIOU
Collégiale de KERSAINT-TREMEVEN : -Les garennes de COAT MANACH	Jean-Baptiste CORRE DE VILSON
Carmes de Saint-Paul : -1 parc au terroir de KERGONGAR	Gérard COURIER
Minimes de Saint-Pol : -à KERVERDY -PARC AR LOTAN -2 parcs à PORS AN SCOF -1 parc au terroir de SAINT-LAURENT	Jean KERMAREC Jean LHOSTIS J-B. CORRE DE VILSON J-B. CORRE DE VILSON
Chapellenie de Marguerite Tromeur : -1 parc au terroir de KERGONGANT	Gérard COURIER
Chapellenie de Troberou (Lannilis): -Maison et terre	Jean-Marie LAOT
Chapellenie de François Cain : -1 parc au terroir de KERENVERES	Jean-Baptiste TOURNEUR
Chapellenie d'Agathe Cain : -PARC AR GAL	Louis DELAPORTE
Chapellenie de Marie Briand : -Plusieurs parcs	Philibert CURVEUR
Chapellenie de Pratmeur : -1 parc au terroir de KERGONGANT -1 garenne au terroir de TRAOUILLEC	Etienne PERES Etienne PERES
Chapellenie de Penfeunten : -Parc STREAT DRESIT au terroir de LOHODAN	François LE BIHANNIC
Chapellenie de Saint-Laurent : -POUL-MANOU	Nicolas LE BLANC
Chapellenie N-D de Saint-Antoine : -1 parc et 2 pièces de terre au terroir de Saint-Antoine	Jean-Marie LAOT

...

## 2. Les biens des émigrés

Ce sont les biens des personnes qui, à partir de la mi-juillet 1789, après le comte d'Artois, frère de Louis XVI (futur Charles X), quittèrent la France, pour mener la lutte contre la Révolution, avec l'aide des souverains d'Autriche et de Prusse. Contre cette menace, la nouvelle assemblée (Assemblée Législative: 1er Octobre 1791 - 21 Septembre 1792) prit des décrets concernant en particulier le comte de Provence, frère de Louis XVI (futur Louis XVIII) et les émigrés : "ceux qui ne rentreront pas dans le délai prévu verront les revenus de leurs biens confisqués au profit de la Nation".



*Les premiers fugitifs de la Révolution. n° 1. m<sup>o</sup> de Polignac, 2. le Comte d'Artois, 3. le prince Condé  
4. le Duc de Berry, 5. le prince Lamballe n° 6. 7. d'autres autres personnages de la Cour.*

Gravure d'époque représentant la fuite des premiers membres de la cour : la duchesse de Polignac, le comte d'Artois, le prince de Condé...

A Landéda et Brouënnou, furent concernés plusieurs émigrés dont les biens furent confisqués, vendus ou mis sous séquestre en attendant une décision définitive.

François Marie LE BIHANNIC DE TROMENEC (et son frère Anne Claude)  
*Lieutenant de vaisseau, le premier, rescapé du débarquement de Quiberon,  
fut à la Restauration maire de Landéda*

Jacques Louis François Marie Toussaint marquis DE KEROUARTZ.  
*Emigra en 1790. Son château à Lannilis fut vendu à Denis Hersent de BREST.  
(rachat en 1825)*

*Possessions à Landéda : ferme à Cleus Fos, terres à Kerandraon, Kérisquin,  
Kersalou, Méchou Souzon, Penquer, Quistillic, Stréat Hougnoe, île Tariéc*

La Seigneurie DU CHATEL

*Terres à Lohodan, Brouënnou, Mergouez, Saint-Martin*

Gabriel Florian de KERGORLAY

*Méchou Vilach*

MONTORAND

*Terres à Cantrézoc et Stréat ar Guignon*

Ambroise DE PARCEVAUX DE TRONJOLY

*Terres au Cosquer*

André Charles de LA JAILLE

*Ferme à Kérasquer, champ à Mezauden*

Jean Marie GUILLAUME et Alexandre Marie MOUCHERON

*Métairie à Kersalou, terres à Pen ar Créac'h*

Jean Charles César TREMIGON

*Ile Enez Bian, Grouziou Landez ou Rosvilien, terres à Kervenny,  
Rosvenny, Leuhanchou, petit lieu de la Palue.*

Jean Jacques Maurille Michau de MONTARAN

*Terres à Mespuns*

François Louis Marie CARNE

*Kérasquer Bihan, Petit Kerleach, terres à Poulloc, Menenou*

François Gilles KERGUIZIOU DE KERVASDOUE

*Parcou an Ston Bras, lieu du petit Porleach, terres aux Anges, au  
Divès.*

Après la Révolution et l'Empire, sous le règne de Charles X,  
une loi, dite "Loi du milliard des émigrés" (28 Avril 1825) accorda une  
indemnité sous forme de rente à 3 % aux familles qui ne purent  
récupérer leurs biens fonciers vendus

J. MICHEL.

Sources : -Archives départementales  
-Chronique de 1789 . Michel WINOCK

## Les villages de LANDEDA en 1797

La liste ci-dessous vous fera connaître la répartition des fermes de LANDEDA en 1797. Vous remarquerez qu'à l'Armorique, deux fermes seulement sont citées et classées parmi les plus pauvres. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de quintaux de blé dont est imposée la ferme.

Les fermes de Brouënnou ne figurent pas sur cette liste ; donc manquent celles de Loc'hodan-Brouënnou.

Lohodan	Jean Colin (4), Jean Le Gendre (4), Joseph Guiziou (1), Jean Le Duff (1)
Kergongant	Michelle Mingant (3)
Kerséné	Yves Cadour (3)
Kervenny	Goulven Messenger (3), Jean Potin (1) Yves Le Guen (1), Jean Le Goff (1)
Kerviré	Pierre Téréné (2), Christophe Déniel (1)
Stréat-Grognoc	Nicolas Breton (2)
Cleus-Fos	Gabriel L'hostis (2)
Kergoadou	François Laot (2)
Kerheulguen	Mte Le Duff (2), J.F. Raguénès (2) J.M. Galliou (1), Jean Laot (1)
Kervigorn	Philibert Chapel (2)
Cosquer	Jean Le Duff (2)
Kéradraon	Guillaume Tanguy (2)
Kérisquin	François Jaouen (2), Jean L'hostis (2), Jean Diserbo (2) Gongat Bescond (2), Jacques Bars (2), Laurent Tanguy (2) Laurent Le Rousic (2), Gabriel Magueur (2)
Divés	Jean Landuré (2)
Ty-Corn	Vincent Calvarin (2)
Kantrezoc	Jacques Tréguer (2)
Kerdréas	Yves Le Goff (2), Guillaume Lhostis (2)
Pratallan	François Le Guen (2)
Kérennoc	Gabriel Le Duff (2)
Poulloc	Catherine Morel (2)
Lodéven	Marc Sylvestre (2), Yves du Ros (2)
Rosvenny	Hervé Bian (2)
Kergannan	Jacques Le Duff (2)
Kérisac	Jean Le Gendre (2)

.../...

Kersalou	Gabriel Pallier (1), Yves Pellen (1) Philibert Bescont (1), Laurent Le Fourn (1)
Bel Air	Jean Corre (1)
Kerveleien	François Bergot (1)
Pennarguear	Charles Théréne (1), Allain Marziou (1), Jean Bergot (1)
Ganabroc	François Marziou (1), Yves Déniel (1)
Croaz-Autret	François Marziou (1)
Pen-ar-Créac'h	François Kersébet (1)
Saint Antoine	Jean Bergot (1), François Saliou (1), Michel Bellour (1) Robert Kersébet (1), François Guiziou (1/2), Paul Guiziou (1/2) Jean Cléguer (1/2), Catherine Bec (1/2)
Créach-ar-Glas	Yves Laot (1), Guillaume Huguen (1)
Kérvivin	J. Kermaidic (1)
L'Hopital	Jean Tréguer (1), F. Le Vourch (1), Jean L'hour (1), Jacques Labrière (1)
Mesglas	Joseph Guiziou (1)
Vrennick	François Chapel (1)
Kergos	Jean Appriou (1/2), Michel Tanguy (1/2)
Armorique	François Pilven (1/2), G. Marec (1/2)

## R. GEORGELIN

### le calendrier révolutionnaire.

Ce calendrier fut institué par le décret de la Convention du 24 novembre 1793, sur le rapport de Romme et de Fabre d'Églantine.

*Article 1.* - L'ère des Français compte de la fondation de la République qui a eu lieu le 22 septembre 1792...

*Article 2.* - L'ère vulgaire est abolie dans les usages civils.

*Article 7.* - L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun.

*Article 8.* - Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune qui sont appelées **décades**.

*Article 9.* - Les noms des jours de la décade sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.

Les noms des mois sont : pour l'automne : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire;

pour l'hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse;

pour le printemps : Germinal, Floréal, Prairial;

pour l'été : Messidor, Thermidor, Fructidor.

Les cinq ou six derniers jours sont appelés Sans-culottides.

Le sixième jour (qui ne se présente que tous les quatre ans) est le jour de la Révolution.

### Concordance des années :

an I	du 22 septembre 1792 au 21 septembre 1793;
an II	du 22 septembre 1793 au 21 septembre 1794;
an III	du 22 septembre 1794 au 22 septembre 1795;
an IV	du 23 septembre 1795 au 21 septembre 1796;
an V	du 22 septembre 1796 au 21 septembre 1797;
an VI	du 22 septembre 1797 au 21 septembre 1798;
an VII	du 22 septembre 1798 au 22 septembre 1799;
an VIII	du 23 septembre 1799 au 22 septembre 1800;
an IX	du 23 septembre 1800 au 22 septembre 1801;
an X	du 23 septembre 1801 au 22 septembre 1802;
an XI	du 23 septembre 1802 au 23 septembre 1803;
an XII	du 24 septembre 1803 au 22 septembre 1804;
an XIII	du 23 septembre 1804 au 22 septembre 1805;
an XIV	du 23 septembre 1805 au 31 décembre 1805.

Le calendrier fut employé de la fin novembre 1793 (frimaire an II) au 12 nivôse an XIV (1<sup>er</sup> janvier 1806). On connaît les raisons de son échec en France; il heurtait des habitudes trop profondes, en particulier celle du « dimanche » : le peuple ne parvint pas à s'accoutumer au décadi.



Allez, Enfants de la patrie !  
Le jour de gloire est arrivé.  
Contre nous de la tyrannie  
L'étendard sanglant est levé.  
Entendez-vous dans les campagnes  
Mugir ces féroces soldats ?  
Ils viennent jusque dans vos bras  
Égorger vos fils, vos compagnes !  
aux armes, Citoyens ! Formez vos bataillons,  
marchez, qu'un sang impur abreuve nos sillons

Auguste de Sibthorpe